

Nom :

Prénom :

N° portable :

Nombre de personnes, environ :

Date réservation :

Assurance :

Chèque de caution :

**Contrat de location
Salle polyvalente Georges THEVENOT**



**Commune de Nantilly
2 Rue de l'Église
70100 NANTILLY**

Exemplaire Loueur ☐

TARIF DES LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE DE NANTILLY

□ Location à une association communale

- Dix locations gratuites par an (forfait pour les ordures ménagères 30 € plus la vaisselle cassée et la consommation d'électricité) pour l'ensemble des associations de Nantilly.

□ Location à un particulier de Nantilly

1. salle avec repas et vaisselle 190 €
2. salle sans repas ni vaisselle (buvette possible).....115 €

□ Location à une association ou un particulier ne résidant pas à Nantilly

1. salle avec repas et vaisselle 380 €
2. salle sans repas (soirée dansante avec buvette uniquement) 260 €
3. salle pour exposition 180 €

□ Manifestations scolaires

- À l'appréciation du Maire et de ses adjoints sur demande écrite (forfait pour les ordures ménagères 30 € plus la vaisselle cassée et la consommation d'électricité)

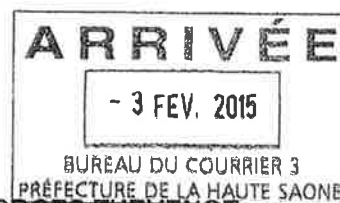
La caution est de 500 € par location

La casse, la consommation E.D.F feront l'objet d'une facture détaillée.

Les Tarifs sont TTC.

COMMUNE DE NANTILLY

ARRETE N° 1 /2015



Règlement d'utilisation de la salle polyvalente « GEORGES THEVENOT »

Règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente de NANTILLY et du plateau sportif.

Vu les articles L 130 et suivants du code des communes, considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de réglementer l'utilisation de la Salle Polyvalente de NANTILLY.

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de bonne utilisation de la salle et de ses annexes (cuisine, entrée, etc...) ainsi que le plateau sportif environnant.

ARTICLE 2

Ladite salle est mise à la disposition des associations ou personnes privées. Elle pourra servir aux conférences, manifestations culturelles, bal de sociétés. Dans le cas où l'utilisateur servira des repas, ce dernier s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur.

Le nombre de personnes acceptées sera limité à 200 personnes.

En aucun cas, elle ne pourra être louée par des particuliers pour des manifestations à but purement commercial (sauf autorisation municipale particulière, tarif à définir).

ARTICLE 3

La salle sera placée sous la responsabilité de l'utilisateur de la manifestation. Celui-ci signera la convention d'utilisation avec la commune. Il engage par cette signature sa responsabilité quant aux éventuels dommages et préjudices dus à une mauvaise utilisation ou négligence de sa part.

ARTICLE 4

L'utilisateur de la salle devra être titulaire d'une assurance RESPONSABILITE CIVILE et INCENDIE couvrant les activités pratiquées.

ARTICLE 5

L'utilisateur veillera strictement AU RESPECT des équipements et du mobilier mis à sa disposition pour la circonstance, dont il assume la responsabilité.

Tables et chaises autres que celles fournies par la commune sont interdites.

Il veillera également à la propreté et au bon état de conservation des lieux qui lui sont confiés, tant dans la salle, que dans l'entrée (vestiaires), la cuisine, les sanitaires et l'extérieur. Les responsables devront veiller à éteindre les lumières, arrêter le chauffage, fermer les portes, fenêtres et robinets avant de quitter les lieux. Le locataire devra remettre la salle en bon état de propreté et de rangement selon l'ordre établi lors de l'état des lieux.

Il est interdit de fixer des crochets, des clous, des punaises ou objets divers dans les murs, portes et plafond. Toute marque faite au plafond par un projectile quelconque (bouchon de champagne, par ex.) entraînera la facturation de la plaque ou des plaques marquées.

ARTICLE 6

Les activités qui se déroulent dans la salle devront être conformes à la morale et aux bonnes mœurs.

A cet effet, il ne sera pas toléré, à l'occasion des manifestations précitées, de personnes en état d'ivresse, de tenue négligée et indécente, ni de rixe ou de manifestation de violence, tout comportement qui élimineraient définitivement le locataire à un nouveau prêt de la salle.

ARTICLE 7

Dans le cas d'une utilisation des locaux avec la participation de mineurs, les organisateurs devront assurer leur encadrement et veiller tout particulièrement, au respect des locaux et à l'interdiction de jets de pierres (ou d'objets divers). La commune décline toute responsabilité en cas de blessures à un tiers ou de dégâts aux biens d'autrui.

En outre, l'organisation et les organisateurs déchargent la commune de NANTILLY de toute responsabilité en cas d'accident survenant à un mineur par suite du non-respect de ces prescriptions, que l'accident provienne du propre comportement du mineur ou de celui d'un de ses camarades.

ARTICLE 8

La prise en compte de la vaisselle et autre matériel sera comptabilisée en présence de l'utilisateur à la distribution comme à la réception. Les deux parties signeront la fiche de prise en compte en 2 exemplaires. Les manquants feront l'objet d'un décompte supplémentaire.

ARTICLE 9

Les issues de secours, la bande de roulement côté gauche de la cour, et le long de la salle, doivent impérativement rester libre d'accès, en cas d'intervention des pompiers. Seul le véhicule du traiteur pourra stationner devant la porte d'entrée de la cuisine. Le rideau de la porte de secours devra obligatoirement être ouvert dès la prise de possession des lieux..

ARTICLE 10

Les différents clubs pourront utiliser le plateau sportif avec accord préalable de la mairie, en ce qui concerne les plages horaires. En dehors de ces réservations, l'accès du plateau est libre mais interdit aux cycles à moteur.

ARTICLE 11

Tout manquement grave, ou répété, au respect de ce présent règlement pourra entraîner l'interdiction provisoire ou définitive de l'accès aux locaux, à l'utilisateur.

ARTICLE 12

En plus de la location, chaque utilisateur devra s'acquitter de la consommation d'énergie EDF.

Le conseil municipal fixera les modalités de location, caution et manquants.

Afin de respecter le voisinage, le son devra être baissé à 24 H.

L'utilisation de feux de bingales et fumigènes est interdite.

ARTICLE 13

Le téléphone est strictement réservé à des appels d'urgence, un panneau est apposé à proximité du téléphone sur lequel sont rappelés les N° d'appel d'urgence

Fait à Nantilly le 29 février 2015

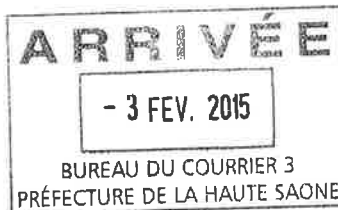
L'organisateur

Signature précédée

La mention « lu et approuvé »

Le maire

Joseph CHAVECA



**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES
NANTILLY**

Entre :

- La commune de Nantilly représentée par son Maire,
Monsieur Joseph CHAVECA

Mairie de Nantilly – 2, rue de l'Eglise – 70100 NANTILLY – Tél : 03.84.65.56.68

Et :

- Nom et prénom :

.....
Représentant de

.....
Adresse :

.....
Téléphone :

.....
Portable :

.....
Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

d'autre part

sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de Nantilly,

Période d'occupation

Du à h.....

Au à h.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1) Désignation des locaux

Salle polyvalente Georges THEVENOT sise rue des fêtes

2) Conditions d'utilisation

- l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signature du règlement)
- à rendre en parfait état le bien loué.
- l'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

3) Objet précis de l'occupation, nombre de participants

4) Mesures de sécurité

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

4.1 Mesures sanitaires :

Pass Vaccinal obligatoire suite aux nouvelles mesures sanitaires

5) Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. **Attestation à fournir.**

Cette police porte le N°

Elle a été souscrite le auprès de

6) Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7) État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux, le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Un inventaire sera fait dans les mêmes conditions.

8) Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à
moyennant le règlement de la somme de : euros

9) Caution de garantie

Une caution d'un montant de **500 €** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du **Trésor Public** sera déposée en garantie des dommages éventuels.

A la restitution des clefs, cette caution vous sera restituée après contrôle de la salle effectué en présence d'un représentant du conseil municipal et/ou de la personne responsable des locations de la salle.

10) Règlement de la location

Le règlement de la location sera effectué auprès de la secrétaire de Mairie au 2 rue de l'Eglise.

Heures d'ouverture :

Mardi : 10h-12h

Mercredi : 14 h – 18h

Judi : 09h –13h

Vendredi : 16h – 18 h

Le règlement interviendra dans les 15 jours qui suivent la location, au plus tard au

Si aucun règlement n'est effectué à cette date, le chèque de caution sera alors encaissé.

Fait à NANTILLY le

Signatures

L'organisateur responsable de la location

Le Maire (ou son représentant)

INVENTAIRE le / /

Type d'ustensile	Nombre total	Nombre prêté	Nombre rendu en bon état	Frais de remplacement unitaire	Frais de remplacement
Assiettes plates	531			2,00 €	
Assiettes à dessert	229			2,00 €	
Bols	150			2,00 €	
Tasses à café	104			1,00 €	
Verres 24 cl	166			2,00 €	
Verres 18 cl	216			2,00 €	
Flûtes	300			2,00 €	
Petites cuillères	207			1,00 €	
Grosses cuillères	222			1,50 €	
Fourchettes	217			1,50 €	
Couteaux	221			2,00 €	
Saladiers Diam 31 cm	7			7,00 €	
Saladiers Diam 26 cm	4			5,00 €	
Plats inox grands	10			11,00 €	
Légumiers inox	10			6,00 €	
Pots à eau	26			3,50 €	
Essoreuse à salade	2			9,00 €	
Petits pots à épices	40			3,00 €	
Corbeilles à fruits dorées	13			23,00 €	
Corbeilles à pain dorées	8			23,00 €	
Dessous de plats dorés	7			15,00 €	
Dessous de plat bois	10			8,00 €	
Ramasse couverts gris avec couvercle	4			12,00 €	
Grosse marmite alu + couvercle	2			110,00 €	
Petite marmite alu + couvercle	2			110,00 €	
				Montant 1	

Type d'ustensile	Nombre total	Nombre prêté	Nombre rendu en bon état	Frais de remplacement unitaire	Frais de remplacement
Plaque à rôtir	1			110,00 €	
Passoire légumes	1			45,00 €	
Spatule bois	6			8,00 €	
Planche à découper	1			32 €	
Couteau de boucher	2			13,00 €	
Couteau à pain	2			15,00 €	
Louche de table	9			4,50 €	
Écumoire inox	2			18,00 €	
Couverts à salade	11			3,50 €	
Plateau	6			12,00 €	
Pichet Thermos	5			20,00 €	
Tire-bouchon	2			2.00€	
Grosse cuillères inox	2			10.00€	
				Montant 2	
				Montant Total	

SALLE POLYVALENTE GEORGES THEVENOT

Utilisateur : _____

INDEX COMPTEUR EDF

	H.P
Index de départ Date : _____ Heure : _____	
Index de fin Date : _____ Heure : _____	
Consommation	
Prix forfaitaire KWH*	0,23
TOTAL	

* Mise à jour selon tarifs en vigueur

À Nantilly, le _____

Signature du responsable

CUISINIÈRE

FONCTIONNEMENT

- ➔ Ouvrir le bouton blanc qui se trouve à gauche sur le mur (*)
- ➔ Tremper la mèche de l'allume feu dans l'alcool à brûler
- ➔ Enlever les rondelles
- ➔ Poser la mèche enflammée sur les petits trous
- ➔ Mettre le bouton de droite en veilleuse puis le remettre plus fort

(*) En cas de fuite ou d'incendie fermer immédiatement ce bouton

FOUR

FONCTIONNEMENT

- ➔ Tremper la mèche de l'allume feu dans l'alcool à brûler
- ➔ Appuyer sur le bouton rouge à droite
- ➔ Mettre la mèche enflammée dans le trou en bas
- ➔ Mettre le bouton sur thermostat 7, une fois allumé le remettre sur veilleuse
- ➔ Pour éteindre appuyer sur les deux boutons de gauche (rouge et blanc)

LAVE VAISSELLE

FONCTIONNEMENT

- ➔ Ouvrir le robinet
- ➔ Appuyer sur le premier bouton de gauche
- ➔ Attendre que le voyant s'éteigne
- ➔ Appuyer sur le premier bouton de droite pour démarrer le cycle de lavage (start)
- ➔ Mettre uniquement de la **poudre** à lave-vaisselle, ne pas rajouter de produit de rinçage ni de sel (il y en a déjà)
- ➔ pour un lavage de verres uniquement appuyer sur le 2ème bouton de gauche